

**AMBASSADE DE FRANCE AU TOGO  
SERVICE ECONOMIQUE TOGO-BENIN**

Rédigée par Pierre-Henry LENFANT et Quentin ERNOULT  
Ref note SE Actualité économique Bénin 27 avril 2018  
Tel (+228) 22 23 46 80 ; 22 23 46 73

le 27 avril 2018

**NOTE**

**Objet : Actualité économique du Bénin – mars 2018**

Sommaire :

- Le FAGACE signe un partenariat avec 7 institutions financières au profit des PME et TPE.
- La Direction Générale des Impôts se modernise
- Mise en place de nouvelles redevances
- Santé – réforme à venir de l'Ordre des pharmaciens
- Infrastructures – contrats pour LOUIS BERGER
- Le ministère de l'Eau et des Mines va renouveler un contrat de service de conseil financier avec la Société Financière internationale (SFI).
- Encadrement des voyages officiels
- Mise en place d'un fichier national d'admission et de nomination de cadres aux emplois de la chaîne des dépenses publiques
- Campagne anacarde 2018
- Réforme foncière – projets en 2018

**Le FAGACE signe un partenariat avec 7 institutions financières au profit des PME et TPE.**

Le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Économique (FAGACE) a présenté le 28 février à 7 banques et IFI sa nouvelle stratégie de recentrage de ses activités sur la garantie et l'orientation des interventions vers les Tpe et les Pme. Les partenaires du FAGACE sont la Banque Atlantique Bénin, Orabank Bénin, Bsic Bénin, Finadev, Asusu SA Bénin, Diamond Bank, Coris Bank Bénin. Le recentrage des activités de l'institution sur son cœur de métier va se traduire par l'adoption d'un cadre prudentiel en ligne avec les standards internationaux, le renforcement des fonds propres de l'institution, un mode de distribution exclusif des produits à travers les banques et les institutions de microfinance, et l'engagement du Fonds à régler tous les appels de garanties dans les conditions requises.

Le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Économique (FAGACE) est une Institution Financière Internationale spécialisée dans la promotion des investissements publics et privés. Il a été créé le 10 février 1977 à Kigali au Rwanda. Son siège a été transféré à Cotonou (Bénin) le 8 décembre 1981. En 2018, il compte 14 Etats-membres.

**La Direction Générale des Impôts se modernise**

Les contribuables dont les dossiers fiscaux sont gérés au niveau de la Direction des Grandes Entreprises doivent depuis le 5 mars réaliser leurs déclarations fiscales et leurs paiements par voie électronique, à travers un portail dédié. Cette procédure leur évitera désormais de déposer leurs déclarations à la Recette Principale des Impôts après avoir payé impôts, droits et taxes aux guichets des banques partenaires.  
<http://www.impots.finances.gouv.bj/la-dgi-simplifie-ses-procedures/>

**Mise en place de nouvelles redevances**

La loi de finances 2018 a instauré une redevance d'aménagement urbain (RAU) et une redevance de sécurisation des corridors (RSC) appliquées depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, d'un montant de 0,5% ad valorem perçu au cordon douanier sur toutes les marchandises importées et faisant l'objet d'une mise à la consommation pour la RAU (seuls en sont exonérés le sucre, le lait, les produits pharmaceutiques et les intrants agricoles) et d'un montant identique pour la RSC sur toutes les marchandises en transit.

### **Santé – réforme à venir de l'Ordre des pharmaciens**

Dans le cadre d'une enquête toujours en cours sur les réseaux de ventes illicites de médicaments, le conseil des ministres du 14 mars dernier a suspendu provisoirement d'activité l'Ordre des Pharmaciens du Bénin pour une durée de six mois, afin de procéder à la réforme des cadres institutionnel, législatif et réglementaire du secteur de la pharmacie. Cette réforme permettra notamment de revoir le statut de l'Ordre des Pharmaciens et ses règlements d'application et mettre en place une commission de surveillance et de contrôle de la distribution des produits pharmaceutiques.

En outre, en application du principe de précaution, le Conseil a décidé de retirer l'autorisation de mise en vente sur le territoire béninois des produits du laboratoire NEW CESAMEX, installé à Kinshasa et qui fabrique sous licence indienne des médicaments génériques, et de faire procéder au retrait de ses produits des officines.

### **Infrastructures – contrats pour LOUIS BERGER**

Le bureau d'études LOUIS BERGER, seul ou en groupement, vient de remporter plusieurs contrats (CDM du 14/03/2018).

Louis Berger qui réalise déjà les études de la rocade de Porto-Novo, a été attributaire, en partenariat avec SETEM BENIN, des études pour l'aménagement et le bitumage d'une liaison autoroutière entre le carrefour Sèmè et Porto-Novo, avec la construction d'un nouveau pont sur la lagune. Ce projet inscrit comme prioritaire dans le Programme d'action du Gouvernement 2016-2021 devrait déboucher sur un contrat de type Partenariat Public-Privé.

Le groupement de bureaux Louis Berger/Horse Sarl a remporté la revue des études, du contrôle et de la surveillance des travaux de bitumage de la Route des pêches (phase 2) qui va du village Adouanko à la Porte du Non-retour, et de ses bretelles.

### **Le ministère de l'Eau et des Mines va renouveler un contrat de service de conseil financier avec la Société Financière internationale (SFI).**

Pour accompagner les communes du Bénin dans la gestion de contrats d'affermage des Adductions d'eau villageoise (AEV), après qu'une phase pilote sur 2007-2010 ait révélé des insuffisances graves, la SFI a été recrutée en 2012 comme Conseiller principal pour la structuration de ces appuis, à travers la mise en œuvre de contrats innovants de type partenariat public-privé (PPP). En raison du succès qu'a connu ce modèle de gestion, le gouvernement, appuyé par la Banque Mondiale, vient de décider le 14 mars 2018 de généraliser ces pratiques sur l'ensemble du territoire national, avec l'ambition de réaliser l'accès universel à l'eau potable au profit des populations de toutes les communes d'ici à 2021.

### **Encadrement des voyages officiels**

Depuis sa création en octobre 2016, la cellule des voyages officiels s'emploie à rationaliser les dépenses liées aux voyages à l'étranger. A ce titre, elle a mené des négociations, et signé des contrats de partenariat avec des compagnies aériennes. Les résultats obtenus traduisent une rupture radicale avec la consommation exagérée des crédits destinés aux voyages officiels. En 2017, les ressources consommées au titre des voyages par tous les ministères, la présidence de la République et les Institutions de la République (à l'exception de l'Assemblée nationale et de la Cour constitutionnelle), s'élèvent à la somme

de 2 447 M FCFA (3,7 M€) contre une consommation moyenne annuelle d'environ 9 Mds FCFA (13,7 M€) sur les cinq années précédant la création de la Cellule, avec un pic de 17 Mds FCFA (25,9 M€) sur une seule année.

Pour maîtriser des dérapages encore possibles, le conseil des ministres du 14 mars 2018 a adopté la grille de réglementation soumise par le ministre de l'Economie et des Finances pour réglementer l'occupation des classes de voyage. L'inexistence d'un cadre définissant ces classes occasionne des pertes à l'Etat : de janvier à février 2018, environ 15,21% des voyages ont été effectués en classe affaires et ont coûté 157.803.300 FCFA, soit 35,6% de la dépense totale sur la période.

### **Mise en place d'un fichier national d'admission et de nomination de cadres aux emplois de la chaîne des dépenses publiques**

Le concours d'admission lancé en décembre 2017 par le Ministre de la Fonction publique au fichier national d'admission et de nomination de cadres aux emplois de la chaîne des dépenses publiques a vu au final 332 candidats se présenter aux épreuves finales en janvier et février 2018 dont 82 (24%) ont été reçus.

Ce fichier, créé par décret en août 2016, sera opérationnel en mai 2018 ; c'est une des réformes majeures engagées par le gouvernement, pour dépolitiser l'administration de la chaîne des dépenses publiques et promouvoir une bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. Seuls les cadres inscrits au Fichier national pourront se candidater aux postes de directeur et équivalent dans l'administration des finances, à la direction nationale de contrôle des marchés publics, aux postes de coordonnateur de projet, de directeur de l'informatique, etc.

### **Campagne anacarde 2018**

Le gouvernement a relevé de 30% le prix plancher d'achat de l'anacarde pour la campagne de commercialisation 2017-2018 qui se déroulera du 15 mars au 31 octobre 2018. Les producteurs de noix recevront au minimum 650 FCFA/kg contre 500 FCFA/kg lors de la campagne précédente. Dans un souci de valoriser la filière de transformation, le gouvernement a interdit depuis le 6 avril 2007 l'exportation de la noix de cajou brute par voie terrestre. Des chargements destinés au Togo ont récemment été saisis. Enfin, afin de mobiliser les ressources nécessaires à la promotion et au développement de la filière anacarde au Bénin, l'exportation par voie maritime est soumise à l'acquittement d'une taxe introduite dans la loi de finances 2017 pour 10 FCFA/Kg et portée à 60 FCFA depuis le 6 avril 2017.

### **Réforme foncière – projets en 2018**

L'Agence nationale du domaine et du foncier a présenté en mars dernier un premier bilan du projet "Modernité et Sécurité Foncières au Bénin" lancé en avril 2017. Ce projet phare de modernisation du dispositif technique de gestion foncière et domaniale a permis le développement d'un système informatique assurant la mise en œuvre des activités de l'agence, le démarrage et la poursuite de l'opération de numérisation des titres fonciers existants (45000 environ) et le déploiement d'un logiciel pour la gestion de toutes les données foncières ("e-terre"). En 2018, l'ANDF va poursuivre la numérisation des archives foncières et le développement du système national d'information foncière, la réalisation progressive du cadastre national avec la couverture de trente communes en 2018 (sur 77), etc. Un accord de partenariat a été signé le 26 janvier 2018 avec l'agence publique néerlandaise Kadaster International pour accompagner le développement de l'ANDF.

L'ANDF donne notamment son visa à toute vente de terre rurale et son accord préalable à toute demande d'acquisition de terre rurale dont la superficie est supérieure à vingt hectares.